



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 17 août 2017

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 28 août 2017 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Cohésion Sociale - CCE : Présentation des projets du Conseil Communal des Enfants de Sombreffe
2. Finances et Recette : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2016
3. Finances et Recette : Modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2017
4. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
5. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
6. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Modification budgétaire n°1 du budget 2017 du Centre Public d'Action Sociale
7. Affaires Générales - CHR Sambre et Meuse : Demande de garantie d'emprunts
8. Affaires Générales - Informatique : Adhésion à la centrale de marché du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie - Approbation
9. Affaires Générales: Académie - Convention de mise à disposition de locaux dans les établissements scolaires sombreffois - Approbation
10. Cohésion sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - intégration du local communautaire - Modification
11. Affaires Générales : Règlement-redevance sur le prêt de matériel communal pour les exercices 2016 à 2019 - Intégration des salles du local communautaire - Modification
12. Cohésion Sociale : Convention de partenariat entre la Commune, le club " La Fanny" et la 32ème BW pour l'occupation conjointe d'un local à Tongrinne - Approbation
13. Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec Sombreffe en Transition - 01/09/2017 - Approbation
14. Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec ActionS VivreS - 01/09/2017 – Approbation

15. Etat civil / Population : Convention de partenariat avec le centre pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Namur dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants - Modification
16. Cadre de Vie / Cimetière : Règlement communal sur les cimetières - Modification
17. Cadre de Vie / Cimetière : Règlement redevance sur les concessions dans les cimetières communaux, la dispersion à l'aire cinéraire, les exhumations et l'ouverture de caveaux à d'autres fins que l'exhumation (exercices 2018 et 2019) - Modification
18. Cadre de Vie - Propreté : Appel à projet dans le cadre du projet de reprises des canettes usagées - Ratification
19. Cadre de Vie : Accord-Cadre - Raclage/Pose 2017: Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
20. Cadre de vie : Aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
21. Cadre de Vie : Divers travaux de réparation de voirie - Marché de travaux : Cahier Spécial des Charges
22. Cadre de vie : Centrale de marchés IDEFIN - Participation au sixième marché de fourniture d'électricité et de gaz
23. Cadre de vie - Urbanisme : Création d'une voirie communale dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme
24. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

25. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
26. Enseignement : Remplacement à partir du 15/06/2017 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - Ratification
27. Enseignement : Engagement FWB : Année scolaire 2017-2018 - Désignation - Institutrice primaire temporaire - 24P - du 1/9/2017 au 30/9/2017 - Ratification
28. Enseignement : Engagement FWB : Année scolaire 2017-2018 - Désignation - Institutrice primaire temporaire - 24P - du 1/9/2017 au 30/9/2017 - Ratification
29. Enseignement : Engagement FWB : Année scolaire 2017-2018 - Désignation - Institutrice primaire temporaire - 24P - du 1/9/2017 au 30/9/2017 - Ratification
30. Enseignement : Engagement FWB : Année scolaire 2017-2018 - Désignation - Institutrice primaire temporaire - 24P - du 1/9/2017 au 30/9/2017 - Ratification
31. Enseignement : Engagement FWB - Année scolaire 2017-2018 - Désignation - Maître spécial religion catholique - 7P - 1/9/2017 au 30/09/2017 - Ratification
32. Enseignement : Engagement FWB - Année Scolaire 2017-2018 - Institutrice primaire - 2P - Remplacement du 01/09/2017 au 30/09/2017 - Ratification

33. Enseignement : Engagement FWB : Année scolaire 2017-2018 - Désignation - Institutrice Temporaire - 26P - du 1/9/2017 au 30/9/2017 - Ratification
34. Enseignement : Engagement FWB - Année Scolaire 2017-2018 - Désignation - Institutrice primaire - 12P - du 01/09/2017 au 30/09/2017 - Ratification
35. Enseignement : Engagement FWB - Année scolaire 2017-2018 - Désignation - Institutrice Temporaire - 12 périodes remplacement et 6 périodes remplacement - du 01/09/2017 au 30/09/2017 - Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,

(s) T. NANIOT



Le Président,

(s) P. LECONTE

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

[Handwritten signature]
2000



[Handwritten signature]
2000